

## DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Demande de modification d'une ICPE  
sur les communes de Marolles-sur-Seine et  
de la Tombe (77)



Dossier 2018.0258 - 30 avril 2019

## INTERVENANTS

### DEMANDEUR :

**CEMEX Granulats**  
2, rue de Versseau  
Zone Silic 423  
94150 Rungis

Tél. : 01 64 11 88 04

### Chargés du dossier :

T. Maurice, J. De Moustier

**E-mail :** thibaut.maurice@cemex.com, jacques.demoustier@cemex.com

Tél. : 06 11 53 59 66, 06 26 85 01 35

### CONCEPTION DU DOSSIER GÉNÉRAL

**CABINET GREUZAT**  
40 rue Moreau Duchesne  
77 910 Vaireddes

Tél. : 01 64 33 18 29 - Fax : 01 60 09 19 72

### Chargés du dossier :

S. Valet, A. Gambier, E. Jacquot, S. Declerca

**E-mail :** environnement@cabinet-greuzat.com

**Web :** www.cabinet-greuzat.com

# TABLE DES MATIÈRES





## A - CERFA 14734-03

### LISTE DES FIGURES

FIGURE 1 : Plan de situation au 1/25000 <sup>ème</sup>	210
FIGURE 2 : Photographies avec localisation	311
FIGURE 3 : Plan de masse	313
FIGURE 4 : Localisation des sites Natura 2000	317
FIGURE 5 : Plan parcellaire au 1/7 500 <sup>ème</sup>	314
FIGURE 6 : Perceptions visuelles, prises de vue	318
FIGURE 7 : Carte de l'habitat et des activités au 1/10 000 <sup>ème</sup>	320



## B - ANNEXES OBLIGATOIRES

ANNEXE 1 - Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	325
ANNEXE 2 - Plan de situation au 1/25 000 <sup>ème</sup>	329
ANNEXE 3 - Photographies avec localisation	331
ANNEXE 4 - Plan du projet	333
ANNEXE 5 - Plan des abords du projet	335
ANNEXE 6 - Localisation des sites Natura 2000	337



## C - AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

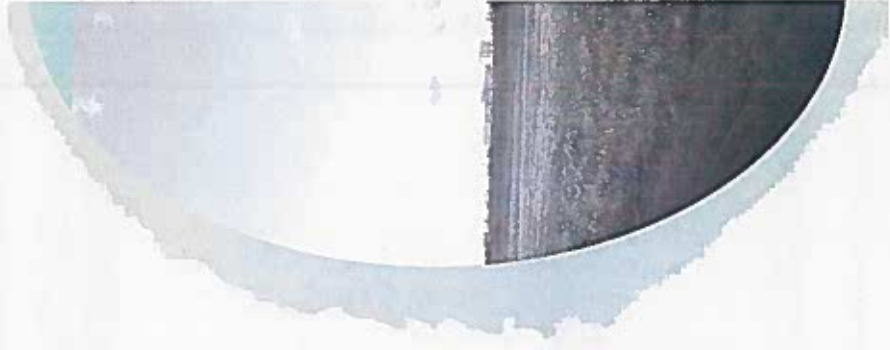
ANNEXE 7 - 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dimension correspondant du projet	340
ANNEXE 8 - Plan parcellaire et parcelles concernées	340
ANNEXE 9 - 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine	346
ANNEXE 10 - 7 Auto-évaluation	374

### LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Extrait de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018	433
Tableau 2 : Rubriques ICPE concernées par le projet	440
Tableau 3 : Parcelles cadastrales	533

## A - CERFA 14734-03

La procédure de demande d'examen au cas par cas a été introduite par la loi n° 2010 - 788 du 12 juillet 2010 et le décret n° 2011 - 2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact. Cette procédure a été mise à jour par le décret n° 2016 - 1110 du 11 août 2016.





Date de réception		Dossier complet le		N° d'enregistrement	
<p>1. Intitulé du projet</p> <p>Modification des conditions d'exploitation de la plateforme de transit et de traitement exploitée par la société CEMEX Granulats sur les communes de Marolles-sur-Seine et de La Tombe, et autorisée par l'arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 M 021 du 18 mai 2004, modifié par l'arrêté n° 2014/DCE/AM/011 du 25 juillet 2014.</p>					
<p>2. Identification (du ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) patronnaire(s)</p>					
<p>2.1. <b>Personne physique</b></p> <p>Nom</p> <p>Prénom</p>					
<p>2.2. <b>Personne morale</b></p> <p>Dénomination ou raison sociale</p> <p>Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale</p> <p>RCS / SIRET</p>		<p>CEMEX Granulats</p> <p>Bruno HUVELIN, Président Directeur Général</p> <p>0.0.4.11.5   0.0.9   SA à conseil d'administration</p>			
<p>3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet</p>					
<p><b>N° de catégorie et sous catégorie</b></p> <p>1° Installations classées pour la protection de l'environnement</p> <p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p>		<p>Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (CPE, IOTA, etc.))</p> <p>Cf. annexe regroupant les rubriques ICPE et loi sur l'eau concernées par le projet.</p>			
<p>4. Caractéristiques générales du projet</p> <p><i>Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énumérées à la rubrique B.1 du formulaire</i></p> <p>4.1. <b>Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition</b></p> <p>Les modifications ne portent pas sur les conditions d'exploitation de l'installation de recyclage des eaux de procédé (site 1). La société CEMEX Granulats souhaite modifier les conditions d'exploitation de la plateforme de transit et de traitement (site 2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation des capacités de production de l'installation, actuellement autorisée au maximum à 1 million de tonnes par an, vers une capacité maximale de 1,2 million de tonnes par an (pour 1,5 MT/an commercialisés) ;</li> <li>- Régularisation de la situation administrative de la plateforme, avec l'intégration d'une emprise d'environ 2,3 ha dans le périmètre de la plateforme (dont une surface d'environ 1 ha dédiée au stockage et à l'ensachage de matériaux) ;</li> <li>- Mise à jour administrative des rubriques ICPE et loi sur l'eau concernées par les activités du site ;</li> <li>- Modification des horaires de fonctionnement de 6 h à 22 h et maintenance des installations et évacuation de la production par bateau les samedi de 7h à 14h (actuellement les horaires d'activité sont compris de 7h à 22h du lundi au vendredi et les opérations de maintenance peuvent être effectuées le samedi matin à titre exceptionnel). A noter que des rotations routières pourront avoir lieu 1 samedi par mois de 7h à 14h et que l'installation pourra fonctionner 2 samedis par mois de 7h à 14h (obligation d'information à la DRIEE 48 heures avant) ;</li> <li>- Passage du trafic fluvial de 70 % à 75 % minimum. En cas de force majeure indépendante de CEMEX (grève des marins, pannes d'écluse, inondation, etc.), le trafic pourra cependant être reporté sur la voie routière.</li> </ul>					

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

**4.2. Objectifs du projet**

L'objectif principal du projet est de répondre à la demande croissante des besoins de clients de la société CEMEX Granulats par l'augmentation des capacités de production de l'installation (+ 20 %). L'accroissement des capacités maximales de traitement nécessite d'augmenter les horaires de fonctionnement du site.

La mise à jour administrative et l'intégration des terrains utilisés pour le stockage de matériaux permet en outre de clarifier les usages réels de la plateforme au regard de la réglementation actuelle.

L'intégration de la plateforme voisine pourra permettre le transit de matériaux inertes à destination de l'ISDI exploitée par la société CEMEX Granulats sur la commune de Marolles et à proximité du site. Cependant il est à noter que le trafic routier induit par l'activité de l'ISDI est déjà prévue dans le cadre de l'arrêté préfectoral de l'ISDI.

**4.3. Délivrez sommairement le projet**

**4.3.1. dans sa phase travaux**

Les modifications sollicitées ne nécessitent pas d'aménagement particulier de l'installation de traitement (site autorisé) ou de la plateforme sollicitée en extension (déjà aménagée).

**4.3.2. dans sa phase d'exploitation**

Le projet nécessite l'extension des horaires de fonctionnement de 6 à 22 h du lundi au vendredi contre 7 h à 22 h à actuellement, ainsi que l'ouverture le samedi matin (7 h - 14 h) pour la maintenance des installations et pour l'évacuation par bateau, pour l'évacuation par camions (1 samedi par mois), pour le fonctionnement des installations (2 samedis par mois).

Les modalités d'exploitation du site ne seront pas modifiées, sauf en ce qui concerne le stockage de matériaux qui pourra se faire sur la plateforme voisine. Les stockages sur cette plateforme d'environ 4 ha, représenteront une emprise estimée à 10 000 m<sup>2</sup>.

Hormis l'augmentation de la puissance, l'installation de traitement ne nécessite pas de travaux particuliers pour répondre à l'augmentation de la cadence de production maximale sollicitée. Dans le cadre du traitement par voie humide, le prélèvement d'eau d'appoint sera augmenté de façon proportionnelle - environ 0,1 m<sup>3</sup> d'eau d'appoint nécessaire/tonne de matériaux traités - soit une augmentation du prélèvement annuel d'environ 20 000 m<sup>3</sup> au maximum.

L'augmentation de la production maximale aura uniquement pour effet d'augmenter les apports de matériaux vers la plateforme et l'export de matériaux produits, par voie fluviale et par voie routière. Le trafic induit par la plateforme représentera au maximum :

- 30 000 camions/an (contre 28 000 camions/an) correspondant à :
  - 72 camions/jour pour l'apport de matériaux (contre 72 camions/jour actuellement) ;
  - 63 camions/jour pour l'export de matériaux (contre 54 camions/jour actuellement) ;
  - 875 péniches/an soit 4 péniches/jours pour l'apport de matériaux (maintien des apports actuels) ;
  - 1313 péniches/an soit 6 péniches/jours pour l'export de matériaux (contre 4 péniches /jours actuellement).

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
 La plateforme est actuellement autorisée par arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 M 021 du 18 mai 2004. A noter la réception de la notification des droits acquis vis-à-vis des rubriques 2515 et 2517 datant de janvier 2016. Ce site fait l'objet d'une exploitation depuis 1999 (arrêté préfectoral n°99 DAI 2M 075 du 7 Juin 1999 autorisant l'installation annulé par l'AP de 2004). Voir annexe 7

La plateforme voisine, sollicitée pour intégration dans le périmètre de la demande, est exploitée depuis les années 60.

Au regard des modifications sollicitées, le présent projet porté par la société CEMEX Granulats ne nécessite a priori pas de nouveau dossier d'autorisation environnementale.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeurs
Emprise de la plateforme de traitement et de transit (site 2 défini dans l'arrêté préfectoral)	Env. 13,8 ha (dont 11,5 ha autorisés)
Rubrique 2515-1a : Puissance installée	4 100 kW (3 751 kW autorisés)
Tonnage maximal commercialisés	1,5 Mt (1,2 Mt actuellement)
Tonnage maximal nets produits par l'installation	1,2 Mt (1 Mt actuellement)
Rubrique 2517-1 : Superficies de stockage	≈ 31 800 m² (21 800 m² autorisés)
Prélèvement pour l'appoint en eau de procédé	≈ 120 000 m³/an max (≈ 100 000 m³/an max actuellement)

Voir annexe 7

**4.6 Localisation, du projet**  
 Adresse et commune(s) d'implantation  
 Long. 03°04'21" E Lat. 48°23'17" N

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**  
 Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. --- Lat. ---  
 Point d'arrivée : Long. --- Lat. ---  
 Communes traversées :

**Lieux-dits** "Au Levant des Gours des Lions", "Le Champ de Lacey" et "les Gours des Lions" à Marolles-sur-Seine (77)

**Lieu-dit** "La Cour des Lions" à La Tombe (77)

Voir annexe 8

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

Site actuellement autorisé par arrêté préfectoral n° 04 DAI 2 M 021 du 18 mai 2004. Ce site fait l'objet d'une exploitation depuis 1999-2000.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

La plateforme voisine, sollicitée pour intégration dans le périmètre de la demande, est exploitée depuis les années 60, notamment par la société Xnauf, propriétaire des terrains.

<sup>1</sup> Pour l'autre-mur voir notice explicative

**5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée**

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.dveloppement-durable.gouv.fr/les-donnees-environnementales.html>

Cette plateforme vous indiquera la délimitation de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnh.nlp.fr/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme actuelle et le secteur à intégrer sont compris intégralement dans la ZNIEFF de type II n°77279022 "Vallée de Seine entre Montereau et Mez-sur-Seine", (emprise totale d'environ 12 000 ha)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A rappeler cependant que ces plateformes sont actuellement existantes et exploitées. Le projet ne prévoit pas de modification d'occupation du sol.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'APB le plus proche est "Le Carreau Franc", situé à environ 2,2 km au Sud-ouest
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Monument Historique le plus proche est "Eglise de Misy-sur-Yonne", située à plus de 3 km au Sud (Inscrit MH)



Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La plateforme actuelle et le secteur à intégrer sont compris dans l'enveloppe de classe B sur la partie Nord, le long de la Seine (Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	On rappelle que les plateformes sont déjà existantes et artificialisées → Absence manifeste de zone humide. Voir photographie annexe 3 Les communes de Marolles et de La Tombe sont recensées dans les atlas des zones inondables de la Seine et de l'Yonne. En outre un Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la vallée de l'Yonne a été approuvé le 13 janvier 1964. Le PSS ne concerne pas la plateforme et son extension. Elles ne se situent pas dans un zonage de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). D'après le zonage de l'atlas des zones inondables, la plateforme actuelle et le secteur sollicité en extension sont en dehors des plus hautes eaux connues. Absence de PPRT sur les communes de Marolles et de La Tombe.
Dans un site ou sur des sols protégés ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les communes sont localisées en ZRE vis-à-vis de l'aquifère sablo-argileux de l'Albion (réservoir profond situé sous la craie du bassin parisien). A noter que l'ensemble de cet aquifère est en ZRE, soit sur plus de 60 000 km <sup>2</sup> .
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement n'a lieu et n'est prévu dans cet aquifère pour les besoins du site.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors de tout périmètre de protection d'un captage AEP. Le captage de Barbey, le plus proche, est à environ 2,6 km au Sud. Il y a absence de relation hydrogéologique entre le captage AEP de Barbey et la plateforme.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit ou classé le plus proche est le site classé de la Vallée de l'Orvanne, localisé à environ 10 km au Sud-ouest.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La plateforme actuellement autorisée est incluse intégralement dans la ZPS n° FR1112002 "Bassée et plaines adjacentes". La plateforme sollicitée en extension est en dehors. La ZSC n° FR11100798 "La Bassée" est localisée en rive droite de la Seine, à environ 70 m au Nord de la plateforme. Il est à rappeler que les plateformes sont déjà en activité. Le projet ne prévoit pas de modification d'occupation du sol.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit ou classé le plus proche est le site classé de la Vallée de l'Orvanne, localisé à environ 10 km au Sud-ouest.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréchiez sommairement l'impact potentiel
Engendra-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un prélèvement dans la nappe alluviale de la Seine, est actuellement autorisé à 125 m <sup>3</sup> /h pour l'appoint des eaux de procédé. → pas de modification sollicitée. Prélèvement maximal actuel d'environ 100 000 m <sup>3</sup> /an et augmentation maximale attendue d'environ 20 000 m <sup>3</sup> /an.
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il délicate en matière ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site continuera à produire des granulats. Le projet prévoit de passer la production maximale annuelle de l'installation à 1 200 000 t/an (1,5 Mt commercialisé) contre 1 000 000 t/an actuellement (1,2 Mt commercialisé actuellement).
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plateformes sont déjà en activité sans modification de l'occupation des sols
Milieu naturel Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'emprise autorisée est incluse dans la ZPS "Bassée et plaines adjacentes". A noter que la plateforme à intégrer dans l'emprise du projet est localisée en dehors de tout zonage Natura 2000. En l'absence de modification de l'occupation des sols et compte tenu des usages actuels des plateformes, le projet n'aura pas d'incidence sur les habitats ou les espèces du site Natura 2000.



Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de modification de l'occupation du sol.
Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le zonage de l'Atlas des zones inondables, la plateforme actuelle et le secteur sollicité en extension sont en dehors des plus hautes eaux connues. Absence de modification de l'occupation du sol et de la topographie actuelle des plateformes. Pas d'autres risques naturels recensés.
Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les matériaux commercialisés évolueront de 1,2 Mt à 1,5 Mt. Ainsi le trafic augmentera proportionnellement (apports et exports confondus) : - trafic fluvial : 2188 péniches/an contre 1750 péniches/an actuellement ; - trafic routier max : 135 camions/jour (augmentation max de 9 camions/j). A rappeler la conservation des apports de 400 000 Van maximum et des 30 % d'exports par voies routières ainsi que l'utilisation du transport fluvial et ferré.
<b>Nuisances</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le contexte sonore environnant est marqué par le trafic routier (RD411 notamment), les activités de carrières, agricoles et industrielles voisines (Knauf, centrale d'enrobage). Des mesures de bruits régulières continueront d'être menées en limite et au niveau des ZER afin de vérifier la conformité réglementaire du site.

Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Absence de nuisances olfactives actuelles ou projetées. La centrale d'enrobage voisine est potentiellement émettrice de nuisances olfactives spécifiques à ce type d'activité.
Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions lumineuses sont liées aux éclairages, en période nocturne (principalement en hiver), des camions, engins et véhicules d'exploitation ainsi qu'au niveau des installations de traitement et des bâtiments. Ces éclairages sont nécessaires à la sécurité du personnel d'exploitation et des équipements. Ces émissions lumineuses resteront similaires à l'état actuel.
Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les émissions de gaz à effet de serres sont principalement liées à l'usage d'engins et de camions/péniches de transports de matériaux. L'augmentation de la production aura pour effet une augmentation proportionnelle de la production de GES. A rappeler que les apports par camions sont limités et les exports également (moins de 30%). Il est prévu que la part du fluviale passe de 70 % à 75 % minimum. La plateforme de traitement ne fait pas l'objet de suivi de retombées de poussières en accord avec la DRIEE
Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La gestion des eaux de procédé se fait par recyclage intégral. Un pompage d'appoint est limité à 125 m3/h (volume d'appoint d'environ 0,1 m3/t de matériaux traités). Les eaux de ruissellement et de lavage sont gérées dans des bassins d'infiltration au niveau de la plateforme autorisée. Il est prévu l'infiltration des eaux sur la plateforme sollicitée en extension.
Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les déchets résultant du fonctionnement des nouvelles installations et des engins resteront classiques et d'un volume comparable à la situation actuelle.

Un point de vue paysager, les effets du projet seront similaires compte tenu de l'absence de modification de l'occupation des sols et du contexte industriel du secteur.

L'ensemble du secteur a fait l'objet de suivis archéologiques systématiques par la DRAC car le secteur est connu pour de nombreux vestiges, étudiés dans les exploitations de carrières et dans la zone industrielle des Gours-aux-Lions notamment. En outre, les terrains ont déjà tous fait l'objet d'un décapage. -> absence manifeste de sensibilité archéologique résiduelle.

Absence de modification de l'occupation du sol, y compris au niveau de la plateforme sollicitée en extension.

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Incidence: il des modifications sur les activités humaines (agriculture, Sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le site de la DRIEE IDF, un projet a été identifié entre 2016 et 2019 à proximité de l'aire d'étude rapprochée comme à prendre en compte pour l'évaluation des impacts cumulés. Il s'agit du projet d'aménagement du parc de loisirs « Napoléon » de Marolles-sur-Seine. Compte tenu de la proximité des 2 projets, des effets sont attendus, notamment en terme d'émissions sonores, poussières et bruits, de même que pour le paysage et le trafic routier. Il est cependant à rappeler que les effets du présent projet sont réduits compte tenu de l'utilisation actuelle de la plateforme sollicitée en extension. En outre les effets cumulés du projet de Parc sont à étudier au regard des activités environnantes, et notamment de la plateforme actuelle de traitement de la société CEMEX Granulats.

Il est à noter que la MRMe recommande de compléter le dossier par une justification argumentée du projet, sur la base d'hypothèses de fréquentation étayées et d'une anticipation de l'urbanisation incluse, en considérant pleinement son coût environnemental au regard des avantages attendus. Une nouvelle version de l'étude d'impact devrait donc voir le jour au regard de cet avis.

L'ouverture du Parc est actuellement prévue pour 2023.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

[Empty space for description of measures and characteristics]

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Voir annexe 10

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » non publié. <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain. <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7° 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé. <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7° 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau : <input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. <input checked="" type="checkbox"/>


**B.2 Autres annexes volontairement fournies par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**  
Veuillez compléter le tableau ci-dessous en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : 3. Catégories(s) applicables(s) du tableau des seuils et critères annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet
- Annexe 8 : Plan parcellaire et parcelles concernées
- Annexe 9 : 4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine
- Annexe 10 : 7 Auto-évaluation

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à  le

Signature 

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



## B - ANNEXES OBLIGATOIRES

**Annexe 1 :** Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » ;

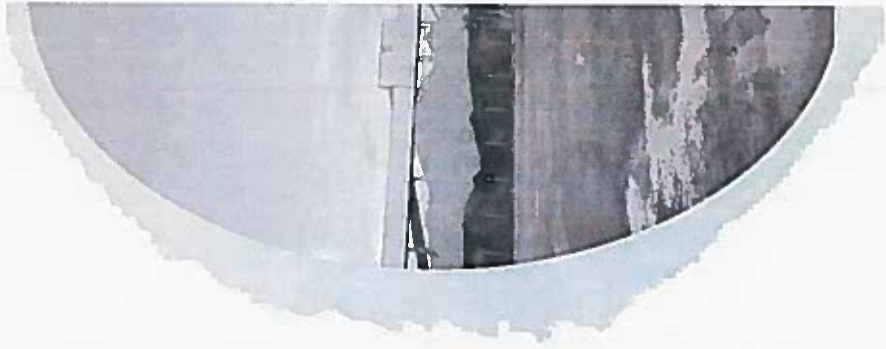
**Annexe 2 :** Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);

**Annexe 3 :** Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;

**Annexe 4 :** Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;

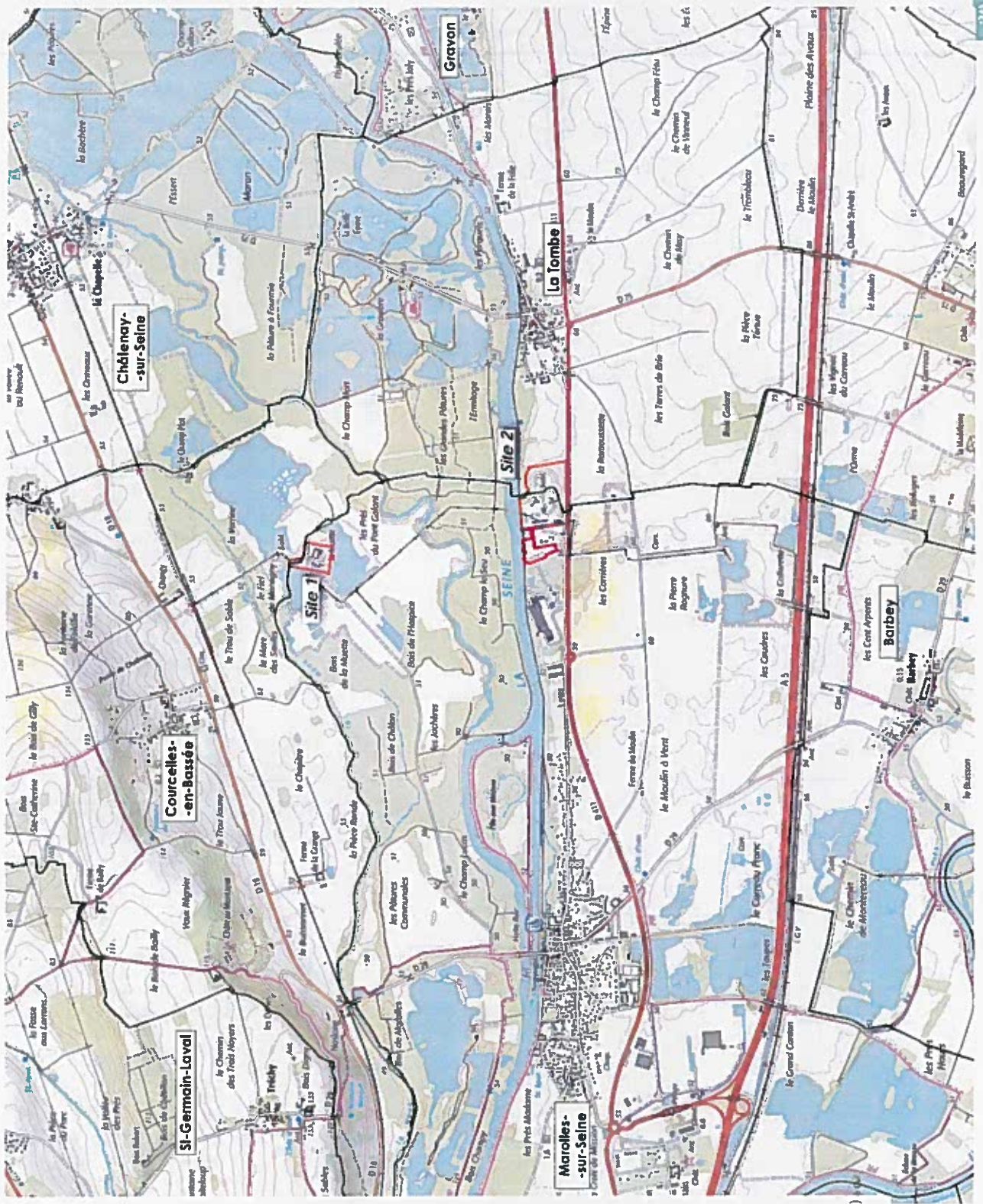
**Annexe 5 :** Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;

**Annexe 6 :** Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.





# ANNEXE 2 - PLAN DE SITUATION AU 1/25 000ÈME



Région Ile-de-France



Département de Seine et Marne

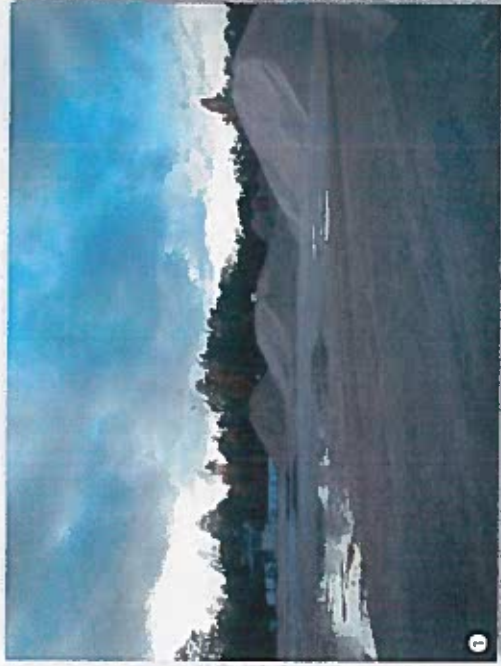


- Périmètre d'extension envisagée
- Périmètre autorisés (AP n°04DAIZM021 du 18/05/2004)
- Limites communales



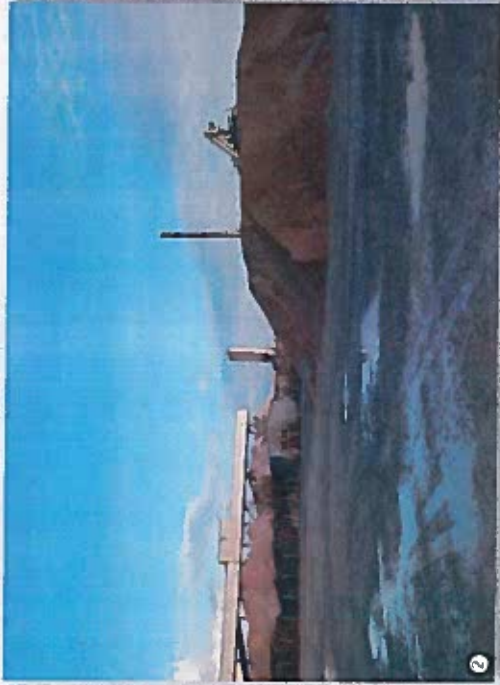


## ANNEXE 3 - PHOTOGRAPHIES AVEC LOCALISATION



Prises de vue sur la plateforme sollicitée en extension en direction de l'Ouest;

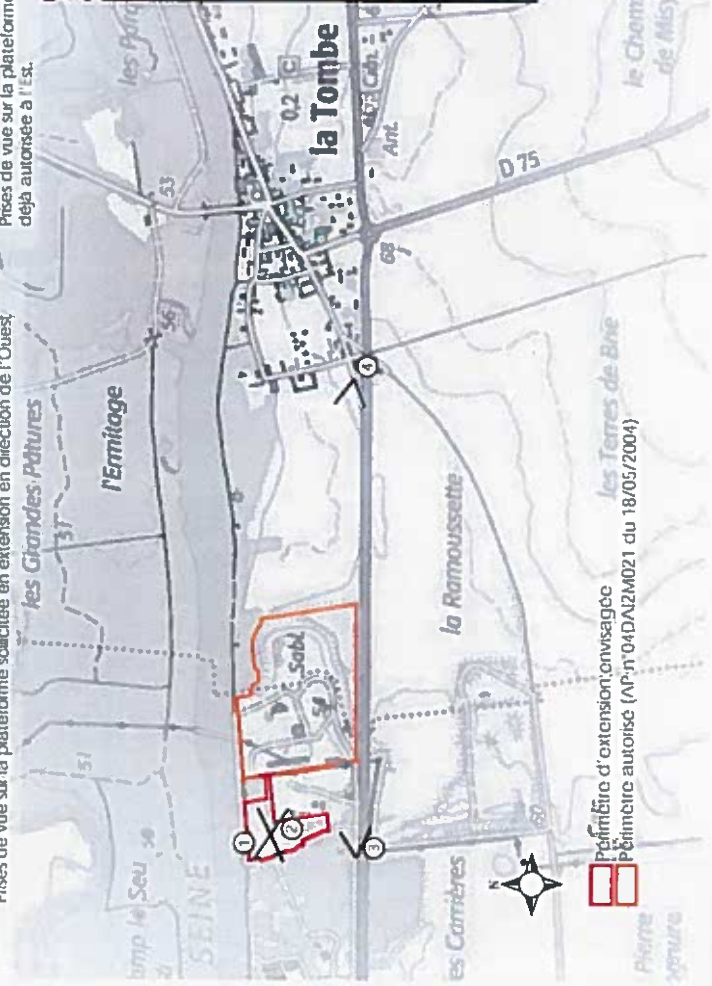
les Grandes Pâtures



Prises de vue sur la plateforme sollicitée en extension en direction de la plateforme déjà autorisée à l'Est.



En dehors du site. Depuis l'Est au niveau de la Route de Brny ou de la RD 411, la plateforme sollicitée en extension et la plateforme autorisée ne sont pas perceptible.



Périmètre d'extension onvisagée  
Périmètre autorisé (AP n° 04DA2M021 du 18/05/2004)



Depuis la frange Est de La Tombe, seules les parties hautes de installations sont visibles derrière le remblai présent autour de la plateforme actuellement autorisée.



# ANNEXE 4 - PLAN DU PROJET



	Périmètre autorisé (AP n°04DAI2M021 du 18/05/2004) 'Site 2'		Atelier
	Extension envisagée		Installations de traitement
	Laveur de roue		Local administratif
	Pont bascule		Quai de chargement
	Bandes transporteuses		Quai de déchargement
	Stocks		

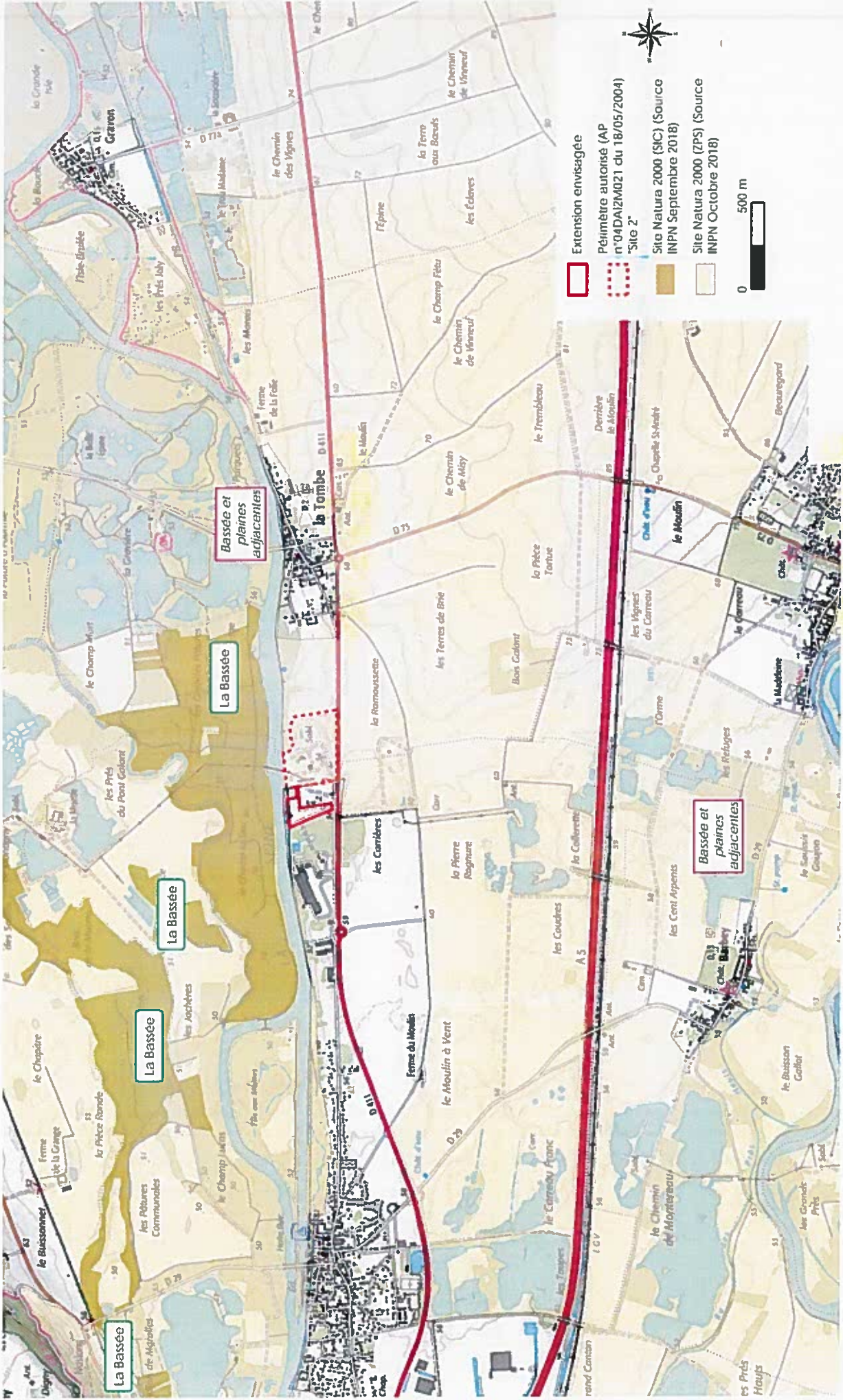


## ANNEXE 5 - PLAN DES ABORDS DU PROJET

Il convient de se référer au document annexé séparément au présent dossier.



# ANNEXE 6 - LOCALISATION DES SITES NATURA 2000





## C - AUTRES ANNEXES VOLONTAIREMENT TRANSMISES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE

**Annexe 7 :** 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

**Annexe 8 :** Plan parcellaire et parcelles concernées

**Annexe 9 :** 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

**Annexe 10 :** 7 Auto-évaluation



### ANNEXE 7 - 3. CATÉGORIE(S) APPLICABLE(S) DU TABLEAU DES SEUILS ET CRITÈRES ANNEXE À L'ARTICLE R.122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIMENSIONNEMENT CORRESPONDANT DU PROJET



## 1. SITUATION RÉGLEMENTAIRE AU REGARD DE L'ARTICLE R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de la société CEMEX Granulats est concerné par le II. de l'article R122-2 du Code de l'environnement, modifié par le Décret n°2017-626 du 25 avril 2017.

II. – Les modifications ou extensions de projets déjà autorisés, qui font entrer cas derniers, dans leur totalité, dans les seuils éventuels fixés dans le tableau annexé ou qui atteignent en elles-mêmes ces seuils font l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un examen au cas par cas.

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du Code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*)</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO<sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) <b>Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</b></p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7.2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.</p>
1. Installations classées pour la protection de l'environnement		

CATEGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	<p>Travaux, ouvrages, aménagements ruraux et urbains</p> <p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m<sup>2</sup>.</p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est comprise entre 10 000 et 40 000 m<sup>2</sup>.</p>

Tableau 1 - Extrait de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement modifié par le Décret n°2018-435 du 4 juin 2018



## 2. SITUATION AU REGARD DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNÉES

La modification des conditions d'exploitation de la plateforme ne modifie pas le type de régime ICPE auquel est actuellement soumis l'installation. Sont reprises dans le tableau ci-après les activités autorisées par :

- ➔ L'arrêté préfectoral n°04 DAI.2 M.021 du 18 mai 2004 ;
- ➔ La lettre préfectorale du 14 janvier 2016 portant bénéfice de droits acquis concernant les rubriques 2515 et 2517 ;
- ➔ La lettre préfectorale du 14 janvier 2016 modifiant la puissance autorisée de la rubrique 2515.

Le tableau ci-après présente également les activités projetées en tenant compte des modifications sollicitées et de l'évolution réglementaire de la nomenclature des installations classées.

N°	Activités autorisées actuellement		Activités projetées		Évolution			
	Rubrique	Caractéristiques du site	Régime	N°		Volumes	Rubrique	Régime
2510-1	Exploitation de carrière 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	Les activités sur le site ne donnent lieu à aucune extraction de matériaux pendant la durée de la présente autorisation.	A	2510-1	Exploitation de carrière 1. Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées au 5 et 6	Les activités sur le site ne donnent lieu à aucune extraction de matériaux pendant la durée de la présente demande.	A	Rubrique Inchangée
2515-1	Installation, de broyage concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierre, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations étant : a) Supérieure à 550 kW (A) b) Supérieure à 200 kW, mais inférieure ou égale à 550 kW (E) c) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Puissance installée de 3 751 kW.	A	2515-1	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : a) Supérieure à 200 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)	Puissance installée de 4 100 kW.	E	Évolution réglementaire (passage de l'autorisation à l'enregistrement)  Augmentation de la puissance installée d'environ 10 %
2517	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 30 000 m² (A) 2. Supérieure à 10 000 m² mais inférieure ou égale à 30 000 m² (E) 3. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (E)	Superficie de l'aire de transit de stockage de matériaux de 21 800 m²	E	2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant : 1. Supérieure à 10 000 m² (E) 2. Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m² (E)	Emprise de l'aire de transit de la plateforme actuelle maintenue à 21 800 m² Emprises de l'aire de transit de la plateforme sollicitée en extension de 10 000 m² Emprise totale de l'aire de transit de 31 800 m²	E	Évolution réglementaire (maintien du régime de l'enregistrement)  Augmentation de la surface de l'aire de transit d'environ 45 %

Activités autorisées actuellement			Activités projetées			Évolution		
N°	Rubrique	Caractéristiques du site	Régime	N°	Volumes		Rubrique	Régime
1432-2	Liquide inflammable (stockage en réservoirs manufacturés de) 2. Stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m³ (A) b) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ (DC)	Cuve enterrée de 20 m³. Capacité équivalente de 0.8 m³.	NC	4734 -2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2 500 t ; b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t ; c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total 2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t ; b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total ; c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.	Stockage de GNR : capacité de stockage de 20 m³ (soit environ 18 tonnes).	NC	Évolution réglementaire
1434-1	1. Installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum de l'installation étant : a. Supérieur ou égal à 100 m³/h(A) b. Supérieur à 5 m³/h, mais inférieur à 100 m³/h (D)	Débit équivalent de 0.4 à 0.5 m³/h	NC	1435	Stations-service : installations ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m³ (E) ; 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (D). Nota : Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.	Station-service interne de ravitaillement des réservoirs à carburant des engins et véhicules. Le volume annuel de GNR distribué est de 95 m³	NC	Évolution réglementaire Éventuelle légère augmentation du volume de carburant distribué à prévoir
2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m²	Superficie de l'atelier étant de 330 m².	NC	2930-1	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie : 1. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : a) La surface de l'atelier étant supérieure à 5 000 m² b) La surface de l'atelier étant supérieure à 2 000 m², mais inférieure ou égale à 5 000 m²	Superficie de l'atelier étant de 330 m².	NC	Rubrique Inchangée

A : Autorisation ; E : Enregistrement ; D : Déclaration ; DC : Déclaration contrôlée ; NC : Non concerné

Tableau 2 : Rubriques CPE concernées par le projet

**Nota concernant la durée de l'autorisation :**

L'arrêté préfectoral n°04 DAI 2 M 021 du 18 mai 2004 indique une durée de 30 ans. Cependant l'arrêté n°2014/DCSE/M/011 du 25 juillet 2014 indique à l'article I-1-4) « La validité de l'arrêté préfectoral n°04 DAI 2 M 021 susvisé est prolongé jusqu'au terme du présent arrêté », soit pour une durée de 25 ans, jusqu'au 25 juillet 2039.

### 3. SITUATION AU REGARD DES RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE VISÉES PAR LA LOI SUR L'EAU

Pour le traitement par voie humide des matériaux, un recyclage intégral des eaux de procédé est réalisé. Les eaux sont pompées au niveau du site 1, dans le plan d'eau de la Ferme de la Mulette. Les eaux sont conduites par tuyauterie vers la plateforme de traitement en passant notamment au-dessus de la Seine. Après traitement, les eaux chargées en fines sont récupérées et renvoyées par canalisation vers l'unité de recyclage au niveau de la Ferme de la Mulette. Elles y sont traitées par floculation et pressage des boues. Les boues issues des traitements des eaux de procédé sont utilisées dans le réaménagement de la carrière de la Mulette (autorisation préfectorale n°95 DAE 2M 009 du 23 février 1995).

Un pompage d'appoint est présent sur la plateforme de traitement. Ce pompage permet de compenser les pertes en eau, notamment liées à l'humidité résiduelle des matériaux. Il prélève à hauteur de 125 m<sup>3</sup>/h au maximum, représentant un total maximal d'environ 80 000 m<sup>3</sup>/an actuellement. L'installation de prélèvement est équipée d'un dispositif de mesure totalisateur et la société CEMEX Granulats procède à des relevés journaliers du pompage.

Numéro	Activités autorisées actuellement			Activités projetées			
	Rubrique	Caractéristiques du site	Régime	Désignation des activités	Volumes	Rubrique	Régime
2.1.0	Prélèvement, installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Débit moyen mensuel de récurrence de 5 ans = 11 m <sup>3</sup> /s Pompage d'appoint = 125 m <sup>3</sup> /h = 0,035 m <sup>3</sup> /s	NC	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m <sup>3</sup> /heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D). A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, dans un cours d'eau, sa nappe d'accompagnement ou un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, lorsque le débit du cours d'eau en période d'étiage résulte, pour plus de moitié, d'une réglementation artificielle. Toutefois, en ce qui concerne la Seine, la Loire, la Marne et l'Yonne, il n'y a lieu à autorisation que lorsque la capacité du prélèvement est supérieure à 80 m <sup>3</sup> /h (A)	2 prélèvements distincts dans la nappe de la Seine : • 1 prélèvement dans un bassin de la ferme de la Mulette (site 1) ; • 1 forage au niveau de l'installation (site 2).  Les 2 pompes prélèvent au maximum à 125 m <sup>3</sup> /h en cumulé.	1.2.1.0	NC
4.4.0	Carrières alluvionnaires	11 ha 50 a 20 ca	A	Rubrique supprimée			
5.3.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration	Surface desservie = 5 ha 46 a	D	Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : (A) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)  Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha : (A) projet soumis à autorisation Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D) projet soumis à déclaration	La surface cumulée des plans d'eau de gestion des eaux pluviales est d'environ 1 250 m <sup>2</sup>  Le bassin versant de : • la plateforme actuelle est d'environ 11,5 ha, • la plateforme sollicitée en extension est d'environ 2,3 ha	3.2.3.0  2.1.5.0	D  D
5.5.0	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception des boues issues du traitement des eaux usées.	environ 35 000 m <sup>3</sup> /an	NC	Épandage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épandues présentant les caractéristiques suivantes : 1° Azote total supérieur à 10 t/an ou volume annuel supérieur à 500 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 supérieure à 5 t/an (A) 2° Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m <sup>3</sup> /an ou DBO5 comprise entre 500 kg et 5 t/an (D)	Épandage d'environ 35 000 m <sup>3</sup> /an de boues pressées	3.2.3.0	NC



## ANNEXE 8 - PLAN PARCELLAIRE ET PARCELLES CONCERNÉES

L'ensemble de l'emprise du périmètre de l'installation actuellement autorisé est décrit au niveau parcellaire dans le tableau ci-après.

Les modifications sollicitées dans le présent dossier concernent uniquement le site 2, correspondant à la plateforme de traitement et de transit de matériaux. Les parcelles apparaissant en orange dans le tableau ci-dessous sont sollicitées en extension, le reste étant déjà autorisé.

A noter que les parcelles en bleu correspondant au site 2 sont actuellement autorisées vis-à-vis de la rubrique 2510 (carrière). Il est cependant clairement indiqué dans l'arrêté préfectoral que « les activités sur le site ne donnent lieu à aucune extraction de matériaux pendant la durée de la présente autorisation ». Ces parcelles sont le siège de l'installation de traitement et de transit des matériaux.

**L'emprise sollicitée en extension pour l'agrandissement de la zone de stockage est de 2 ha 29 a et 97 ca, portant le périmètre du site 2 à une emprise totale de 13 ha 80 a et 17 ca.**

**L'extension de périmètre représentera une augmentation d'environ 16 % par rapport à l'emprise du site 2 (plateforme de traitement).**

Le plan parcellaire fourni ci-après correspond au site 2 et à la zone d'extension sollicitée. A noter que les parcelles sollicitées en extension serviront uniquement à l'agrandissement de la zone de stockage et éventuellement pour la mise en big bag.

Les parcelles prévues pour l'extension de la plateforme de stockage font l'objet d'un bail commercial avec la société Knauf.





Tableau 3 : Parcelles cadastrales

Commune	Désignation cadastrale	Lieu-dit	Superficie cadastrale (ha, a, ca)	Superficie concernée par la demande (m²)
<b>Site n°1 : site où est installée l'unité de recyclage des eaux</b>				
Marolles-sur-Seine	A	Ferme de la Muette	380pp	6ha 77a 54ca
			394pp	2ha 19a 85ca
			395	1ha 16a 55ca
			396	11a 72ca
			398	33a 60ca
			491pp	4a 20ca
			492pp	1ha 99a 46ca
	CR de Courcelles à la Tombe pp		8 ha 14a 35ca	
	CR n° 18 de la Muette pp			
	CR de la Muette à Chatenay pp			
<b>Site n°1bis : lieu de passage de la tuyauterie permettant l'acheminement des eaux claires et des eaux chargées en fines - Passage de la tuyauterie enterrée valable pendant l'extraction de la carrière de la Muette</b>				
Marolles-sur-Seine	A	Ferme de la Muette	395pp	1ha 16a 55ca
			483pp	13ha 02a 11ca
			485pp	9a 91ca
			486pp	8a 50ca
			491pp	1ha 99a 46ca
	564pp	Champ Lacey	8ha 74a 73ca	
<b>Site n°1bis : lieu de passage de la tuyauterie permettant l'acheminement des eaux claires et des eaux chargées en fines - Passage de la tuyauterie enterrée compatible avec le réaménagement de La Muette</b>				
Marolles-sur-Seine	A	Ferme de la Muette	492pp	8ha 14a 35ca
			447pp	2ha 80a 99ca
			483pp	13ha 02a 11ca
			485pp	9a 91ca
			486pp	8a 50ca
	564pp	Champ Lacey	8ha 74a 73ca	
<b>Site n°2 : Plateforme de l'installation de traitement des matériaux</b>				
Marolles-sur-Seine	XA	Au levant des Gours des Lions	55pp	33 a 00ca
			56pp	15a 18ca
			57pp	6a 48ca
			58	45a 24ca
			61pp	2ha 88a 53ca
La Tombe	ZE			
Sous total sollicité en extension				77 897
<b>Total périmètre site 2 avec extension</b>				<b>138 017 m²</b>



**FIGURE 5**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
**AU 1 / 7 500**



-  Périmètre autorisé (AP n°04DAI2M021 du 18/05/2004) "Site 1"
-  Extension envisagée
-  Périmètre autorisé (AP n°04DAI2M021 du 18/05/2004) "Site 2"
-  Parcelles cadastrales





**ANNEXE 9 - 6.4 DESCRIPTION, LE CAS ÉCHÉANT, DES MESURES ET DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET  
DESTINÉES À ÉVITER OU RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR  
L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTÉ HUMAINE**

---

## 1. PRÉAMBULE

Les effets potentiels sur l'environnement du site et les mesures mises en place ont été analysés lors de la demande d'autorisation d'exploiter ayant conduit aux arrêtés préfectoraux n°99 DAI 2M 075 du 7 juin 1999 puis n° 04 DAI 2 M 021 du 18 mai 2004 (annulant le premier AP).

**En l'absence de modification des modalités de gestion des eaux de procédé et notamment de l'unité de recyclage sise au niveau de la Ferme de la Muette, les impacts relatifs aux sites 1 et 1bis ne sont pas traités dans cette demande.**

**En effet, les dispositions de l'arrêté préfectoral du site ne sont pas remises en cause vis-à-vis de la gestion des eaux de procédé issues de l'installation de traitement.**

Certains impacts sur l'environnement peuvent être modifiés par la mise en œuvre du projet de la société CEMEX Granulats au niveau de la plateforme de traitement (site 2). L'analyse des effets positifs et/ou négatifs, directs et indirects est menée dans le tableau de synthèse ci-après au regard de l'état initial. L'évaluation des effets des modifications projetées sera également menée en comparaison avec les effets engendrés par l'exploitation actuellement autorisée.

## 2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL, DES EFFETS ET DES MESURES ENVISAGÉES

**La présentation succincte de l'état initial et des effets potentiels sur l'environnement du projet et les mesures mises en place sont proposées sous forme de tableau reprenant les thématiques abordées dans une étude d'impact traditionnelle.**

**L'analyse des effets positifs et/ou négatifs, directs et indirects est également menée dans le tableau de synthèse ci-après au regard l'état initial.**

Domaine	État Initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiés	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Topographie	<p>Site en rive gauche de la Seine, sur un plateau agricole. Il s'agit d'un plateau crayeux entaillé par la Seine au Nord. Les bords de la Seine sont situés à environ 51 m NGF, et la plaine agricole, à environ 60 m NGF.</p> <p>Plateforme actuellement autorisco (exploitée et décapée depuis 1999) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'entrée du site, au Sud, le terrain naturel est à environ 60 m NGF ;</li> <li>• Sur la plate-forme, les cotes varient de 55 à 53 m NGF avec pendage d'Ouest en Est, en direction du bassin de gestion des eaux pluviales ;</li> <li>• La cote maximale des stocks est à env. 69 m NGF ;</li> <li>• La cote des stocks de terres de réouverture de la plate-forme (conservées pour la remise en état agricole des terrains), à env. 67 m NGF.</li> </ul> <p>Plateforme sollicitée en extension (exploitée et décapée depuis les années 60) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• A l'entrée du site, le IN est à environ 60 m NGF ;</li> <li>• Sur la plate-forme, le terrain est quasiment plat avec des cotes d'environ 53,5 m NGF ;</li> <li>• La cote maximale des stocks est à env. 58 m NGF.</li> </ul>	Faible	<p>Dans ces domaines, aucune modification n'est prévue au niveau de la plate-forme autorisco.</p> <p>Intégration de la plate-forme sollicitée en extension au périmètre autorisé sans modification de l'affectation des sols ni de la topographie.</p>	<p>Maintien de la hauteur des stocks à des cotes inférieures à 70 m NGF.</p>	Négligeables
Stabilité des sols	<p>Absence de traces d'instabilité au niveau des talus et meçon ceinturant la plate-forme actuellement autorisco.</p>	Faible			Négligeables
Sol et sous-sol	<p>Sous-sol initialement composé d'une couche de 4 à 6 m d'alluvions recouvrant la craie. Les 2 plate-formes ont été terrassées sur les premiers mètres.</p>	Faible	<p><b>Piézométrie</b></p> <p>Il est pratiqué un recyclage intégral des eaux de procédé au niveau de la ferme de la Miette.</p> <p>Le prélèvement actuel d'appoint pour les eaux de procédé dans la nappe alluviale de la Seine, à hauteur de 125 m<sup>3</sup>/h au maximum, représentant un total maximal d'environ 100 000 m<sup>3</sup>/an (estimation à 0,1 m<sup>3</sup> d'eau d'appoint nécessaire/tonne de matériaux traités).</p> <p>L'augmentation de la production pourrait entraîner une augmentation du volume d'eau nécessaire à l'appoint.</p>	<p>Maintien des volumes de prélèvement des eaux souterraines pour l'appoint des eaux de procédé dans des proportions similaires à aujourd'hui (augmentation maximale estimée à environ 20 000 m<sup>3</sup>/an).</p> <p>Maintien des suivis piézométriques menés sur le site, dans les conditions actuelles.</p>	Faibles
Eaux souterraines	<p>Les eaux souterraines se situent constamment à environ 50 m NGF au niveau du piézomètre du site, localisé au Nord-ouest de la plate-forme.</p> <p>L'état chimique de la masse d'eau est médiocre en raison des dépassements des indicateurs de pollution (atrazine, manganèse, nitrates).</p> <p>Le site est en dehors de tout périmètre de protection d'un captage AEP.</p> <p>Le captage de Barbey, le plus proche, est à environ 2,6 km au Sud. Il y a absence de relation hydrogéologique entre le captage AEP de Barbey et la plate-forme.</p>	Faible	<p><b>Qualité des eaux souterraines</b></p> <p>Risque de pollution des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• opérations de ravitaillement (non modifiées par le présent projet) ;</li> <li>• aux risques d'accident et de fuites au niveau des engins et des installations.</li> </ul> <p>Le risque de pollution accidentelle sur le site restera équivalent sur le site.</p>	<p>Maintien des mesures de prévention actuellement mises en place sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de pénétrer sur le site et fermeture en dehors des horaires d'ouverture ;</li> <li>• Gestion des hydrocarbures et des ravitaillements (maintien des mesures actuelles de protection) ;</li> <li>• Maintien du programme de suivi des eaux souterraines, eaux usées, eaux de procédé et eaux résiduaires dans les conditions actuelles.</li> </ul> <p>Maintien des mesures en cas de pollution accidentelle.</p> <p>Maintien des opérations de formation et de sensibilisation à l'attention du personnel et des intervenants extérieurs.</p>	Négligeables



Domaine	État Initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Eaux superficielles	Seine située immédiatement au Nord (le débit moyen annuel est de 78,3 m³/s) Absence de réseaux hydraulique au droit du périmètre de la demande Plateforme actuelle et plateforme à intégrer en dehors de la zone de crue des plus hautes eaux connues dans l'Atlas de zones inondables de la Seine Infiltration des eaux pluviales de la plateforme autorisée au droit d'un bassin situé à l'Est du périmètre. Infiltration des eaux pluviales au droit de la plateforme à intégrer	Moyenne	Phase exploitation : Eaux pluviales Intégration de la plateforme sollicitée en extension dans le périmètre autorisé. Eaux de procédé : • Recyclage intégral des eaux de procédé (augmentation des volumes d'apports de 20 000 m³/an au maximum pour un total maximal de 120 000 m³/an) ; • Gestion des limes produites par compactage et utilisation dans le cadre de la remise en état de la cavité de la Murette exploitée par la société CEMEX Granulats. Effet sur le micro climat. Absence d'effet particulier en l'absence de modification de l'occupation des sols.	Faibles  Maintien des suivis qualitatifs des eaux superficielles sur le site, dans les conditions actuelles. Maintien du suivi quantitatif des prélèvements dans la nappe alluviale de la Seine pour l'appoint en eaux de procédé.	Faibles  Négligeables
Climat	Climat de type océanique dégradé à influence continentale Vent dominant depuis le Sud ouest et le Nord	Faible	Effet sur l'émission de Gaz à l'effet de Serre (GES) Production de GES principalement due au transport des matériaux (camions, péniches) et au fonctionnement des engins thermiques sur le site. Les émissions directes et indirectes en GES devraient augmenter proportionnellement avec l'augmentation de la production.	• Maintien du volume maximal d'apport pour l'alimentation de l'installation par voie routière (400 000 t/an apportés au maximum) ; • Utilisation de la voie fluviale pour l'apport de tout venant et l'export des matériaux produits ; • Maintien de la part fluviale/routière (70%/30%) pour les exports des matériaux produits ; • Alimentation de l'installation par bandes transportées depuis les canivots proches ; • Utilisation d'une voie ferroviaire à Marolles pour l'alimentation de l'installation en calcaires jusqu'au site par convoieur ; • Alimentation électrique de l'installation de triement ; • Proximité entre les zones d'extraction et les installations de traitement ; • Renouvellement régulier des engins ; • Entretien régulier et réglage optimum des moteurs.	Faibles  Négligeables
Risques naturels	Risque inondation existant : • Mais absence de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) pour la Seine ; • D'après l'Atlas des zones inondées de 2004, seule la berge est concernée par le risque inondation ; Absence de risque mouvements de terrain et d'aléa retrait-gonflement des argilles. Secteur situé en zone à risque sismique très faible.	Faible	Pas d'effet particulier avec la conservation de la topographie générale du site, notamment au niveau des berges qui sont en dehors du périmètre.	Sans objet	Négligeables

Domaine	Etat Initial	Sensibilité	Evolution des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Evolution des effets résiduels
Milieu naturel	<p>Zones de protection des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site en limite du Site d'Intérêt Communautaire (SIC) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Présence de la ZSC n°FR1100798 « La Bassée », sur l'autre rive de la Seine, à environ 70 m au Nord.</li> <li>Plateforme autorisée incluse dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR112002 « Bassée et plaines adjacentes » et plateforme sollicitée en extension non incluse.</li> <li>Site en dehors et éloigné d'un Espace Naturel Sensible (ENS), d'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ou d'une réserve naturelle.</li> </ul> <p>Zonages d'inventaire des milieux naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Site localisé en dehors de toute ZNIEFF de type I ;</li> <li>Site inclus dans la ZNIEFF de type II n° 110001267 « Vallée de la Seine entre Montreuil et Meiz sur Seine (Bassée) ».</li> <li>Site inclus dans la ZICO n° IF03 « Bassée et plaines adjacentes » qui a conduit à l'établissement de la ZPS du même nom.</li> </ul> <p>L'intérêt écologique de l'emprise autorisée et de la plateforme sollicitée en extension est considéré comme faible en raison du décapage déjà mené sur ces zones et de leur utilisation industrielle depuis de nombreuses années.</p> <p>Les plateformes sont comprises dans l'enveloppe de classe B sur la partie Nord, le long de la Seine (« Zones pour lesquelles les informations orientales laissent presager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser »). Il y a cependant une absence manifeste de zone humide en raison de l'artificialisation des plateformes.</p> <p>Contexte paysager général :</p> <p>Frilité paysagère en rebord du Sénonais (Plateau de Sens), à l'interface entre la Seine et l'Yonne, dans « l'impaïse » que forme leur confluence, située à Montreuil-Fault-Yonne. Il s'agit en grande partie d'un paysage de cultures et non plus de prairies ou zones humides, ou sont dispersés quelques micro-boisements et de nombreuses exploitations industrielles.</p> <p>Contexte paysager local concerné :</p> <p>Paysage industriel lié aux exploitations de matériaux naturels et plateforme de stockage de matériaux dans une bande quasi continue qui relie Marolles à La Tombe, en bordure de Seine (Sociétés et bâtiments voisins comme Soprelem, SME, Knaut).</p> <p>Dans le secteur de l'extension présence de friche boisée de moins de 30 ans (ancien site Knaut).</p> <p>Points locaux actuels :</p> <p>Installation de traitement depuis la RD 411.</p> <p>Extension du poste de déchargement sur la Seine.</p>	<p>Faible</p> <p>Faible</p>	<p>Absence de modification de l'occupation des sols et des activités menées sur les plateformes.</p> <p>Transformation du paysage : La transformation du paysage est très limitée compte tenu de la vocation industrielle actuelle du site.</p> <p>Perceptions visuelles : Le projet pourra modifier essentiellement les perceptions visuelles uniquement depuis le plateau agricole s'étendant au Sud et notamment depuis la RD 411. (cf. Perceptions visuelles, prises de vue). Ces modifications sont faibles compte tenu de la vocation industrielle actuelle des plateformes et du fait de l'absence de modification de l'affectation des sols.</p> <p>Absence de nouveau point focal</p>	<p>Maintien de l'occupation actuelle des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure de gestion écologique de l'exploitation :</li> <li>Limitation des poussières : bardage de l'installation, limitation de la vitesse dans l'enceinte de l'exploitation, entretien des pistes, lavage de roues, etc.</li> <li>Entretien de la végétation : réalisé hors période de nidification des oiseaux nicheurs, soit entre septembre et février inclus.</li> <li>Gestion des milieux ouverts : Dans les milieux ouverts tels que les stations de transit, les milieux recolonisés spontanément par la végétation présentent souvent une végétation diversifiée qui attire de nombreuses espèces animales (oiseaux, reptiles, insectes, ...). Pour permettre le développement de cette biodiversité, l'exploitant exclura toute utilisation de pesticides ou d'engrais chimiques.</li> <li>Limitation du risque de pollution des eaux et des sols (cf. thématique eaux superficielles et souterraines ci-avant).</li> <li>Sensibilisation du personnel à la biodiversité du site et des environs.</li> </ul>	<p>Négligeables</p> <p>Négligeable</p> <p>Négligeables</p>
Paysage et perceptions visuelles	<p>Contexte paysager général :</p> <p>Frilité paysagère en rebord du Sénonais (Plateau de Sens), à l'interface entre la Seine et l'Yonne, dans « l'impaïse » que forme leur confluence, située à Montreuil-Fault-Yonne. Il s'agit en grande partie d'un paysage de cultures et non plus de prairies ou zones humides, ou sont dispersés quelques micro-boisements et de nombreuses exploitations industrielles.</p> <p>Contexte paysager local concerné :</p> <p>Paysage industriel lié aux exploitations de matériaux naturels et plateforme de stockage de matériaux dans une bande quasi continue qui relie Marolles à La Tombe, en bordure de Seine (Sociétés et bâtiments voisins comme Soprelem, SME, Knaut).</p> <p>Dans le secteur de l'extension présence de friche boisée de moins de 30 ans (ancien site Knaut).</p> <p>Points locaux actuels :</p> <p>Installation de traitement depuis la RD 411.</p> <p>Extension du poste de déchargement sur la Seine.</p>	<p>Moyenne</p> <p>Très faible</p>	<p>Transformation du paysage : La transformation du paysage est très limitée compte tenu de la vocation industrielle actuelle du site.</p> <p>Perceptions visuelles : Le projet pourra modifier essentiellement les perceptions visuelles uniquement depuis le plateau agricole s'étendant au Sud et notamment depuis la RD 411. (cf. Perceptions visuelles, prises de vue). Ces modifications sont faibles compte tenu de la vocation industrielle actuelle des plateformes et du fait de l'absence de modification de l'affectation des sols.</p> <p>Absence de nouveau point focal</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la végétation involontaire comme filtre visuel ;</li> <li>Maintien d'écrans visuels existant limitant les perceptions visuelles en frange Est (meillon existant) ;</li> <li>Maintien du secteur boisé en limite Sud du périmètre de l'extension ;</li> <li>Maintien de la hauteur des stocks à des cotes inférieures à 70 m NGF.</li> </ul>	<p>Négligeables</p> <p>Faibles</p> <p>Négligeables</p>
Patrimoine Culturel	<p>Projet en dehors</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>d'un périmètre de protection de monument historique (le plus proche situé à plus de 3 km au Sud) ;</li> <li>d'un site inscrit/classé (le plus proche situé à 10 km au Sud-ouest) ;</li> <li>d'un site patrimonial remarquable (le plus proche est situé à environ 11 km à l'Est).</li> </ul> <p>L'ensemble du secteur a fait l'objet de suivis archéologiques systématiques par la DRAC car le secteur est connu pour les nombreux vestiges, étudiés dans les exploitations de carrières et dans la zone industrielle des Cours-aux-Lions notamment. En outre, les terrains ont déjà tous fait l'objet d'un décapage.</p>	<p>Très faible</p>	<p>Absence de perception visuelle depuis les monuments historiques, sites inscrits ou classés, les plus proches.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesures paysagères décrites ci-avant.</li> <li>Entretien du site.</li> </ul>	<p>Négligeables</p>
Patrimoine archéologique	<p>L'ensemble du secteur a fait l'objet de suivis archéologiques systématiques par la DRAC car le secteur est connu pour les nombreux vestiges, étudiés dans les exploitations de carrières et dans la zone industrielle des Cours-aux-Lions notamment. En outre, les terrains ont déjà tous fait l'objet d'un décapage.</p>	<p>Négligeable</p>	<p>Absence de décapage et maintien de l'occupation actuelle des sols</p>	<p>En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la société prendra les précautions nécessaires pour éviter la destruction de ce patrimoine et s'engage à prévenir la Direction Régionale des Affaires Culturelles.</p>	<p>Négligeables</p>



FIGURE 6 : PERCEPTIONS VISUELLES, PRISES DE VUE



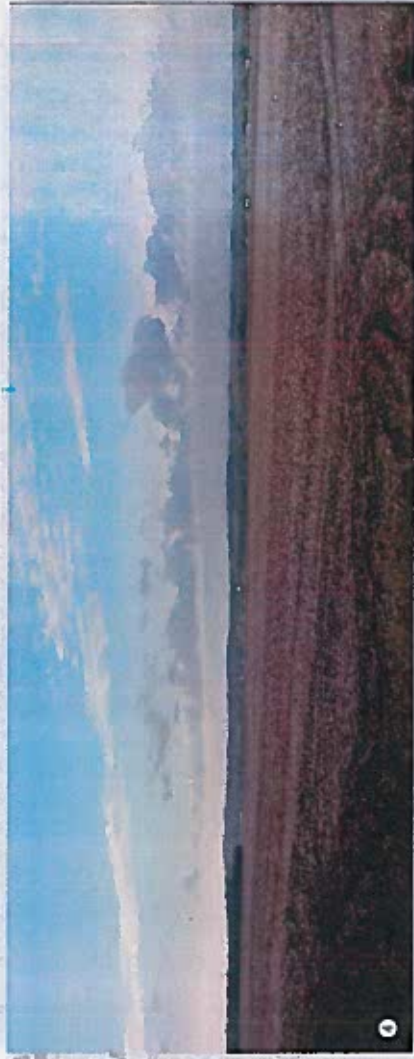
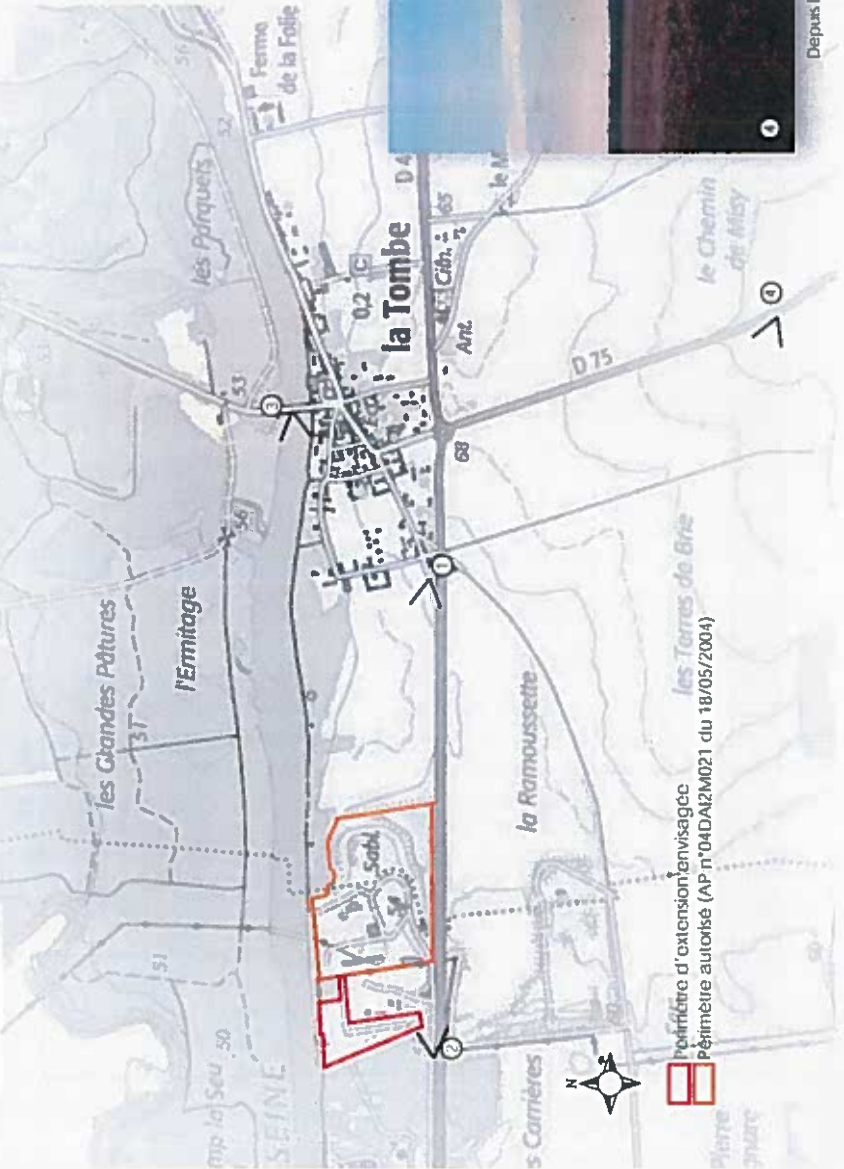
Depuis la frange Est de La Tombe, seules les parties hautes des installations sont visibles derrière le rombai présent autour de la plateforme actuellement autorisée.



En dehors du site, depuis l'Est, au niveau de la Route de Bray ou de la RD 411, la plateforme sollicitée en extension et la plateforme autorisée ne sont pas perceptibles.



Depuis la Seine, que ce soit au Nord (comme sur la photo ci-dessus) ou au Sud, le site est imperceptible, sauf depuis les bateaux empruntant la Seine.

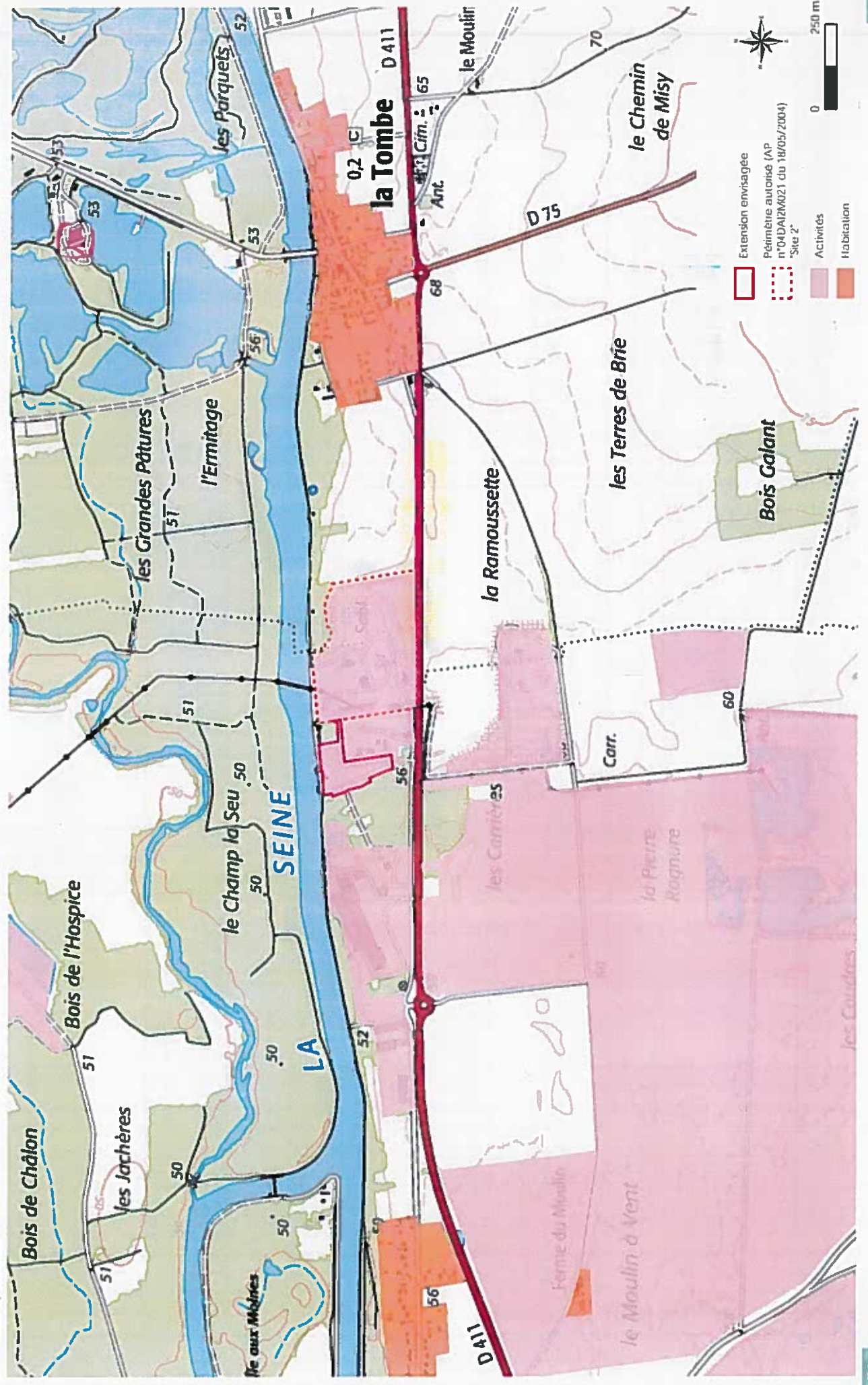


Depuis le plateau agricole s'étendant au sud, seules les parties sommitales des installations du site sont perceptibles. Cette perceptibilité s'affaiblit progressivement au fur et à mesure de l'éloignement de l'observateur.



Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiés	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Habitat	<p>Site exploité depuis 1999.</p> <p>Habitations les plus proches à environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>500 à l'Est (La Tombe) ;</li> <li>1 250 m à l'Ouest (Marolles).</li> </ul> <p>L'établissement sensible le plus proche est l'école de La Tombe, à environ 1 km à l'Est.</p>	Faible	<p>Effets liés à l'exploration du site (trafic, nuisances, sonores, odeurs, etc.) similaires à la situation actuelle et seront limités par les mesures mises en place</p>	<p>Voir les mesures dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage et perceptions visuelles</li> <li>Desserte et circulation</li> <li>Bruit</li> <li>Poussières - Emissions - Odeur</li> </ul>	
Activités industrielles et commerciales	<p>Site localisé au sein de la zone d'activités industrielles de la Gours aux lions. Les entreprises les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>L'usine Knauf IdF à l'Est, la centrale d'enrobage (société SME) puis une station de transit (société GI Concept)</li> <li>L'installation de stockage de déchets inertes (société CEMEX Granulats) et des exploitations de carrière (sociétés CBMTP et SEPAM), au Sud de la RD 411.</li> </ul> <p>La Seine, navigable dans le secteur, permet le transport de matériaux, marchandises, etc.</p> <p>Les premiers commerces sont dispersés dans les bourgs des communes.</p>	Moyenne	<p>Poursuite de l'exploitation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien et/ou génération d'emplois directs et indirects ;</li> <li>Développement des activités de la société CEMEX Granulats ;</li> <li>Réponse à la demande d'approvisionnement en matériaux.</li> </ul> <p>Intégration de la plateforme sollicitée en extension dans le périmètre autorisé sans effet négatif particulier sur les activités industrielles et commerciales du secteur.</p>	Sans objet	
Activités agricoles	<p>Les terrains du projet ne sont pas exploités pour l'agriculture. Présence de cultures à l'Est et au Sud de la RD 411.</p>	Très faible	Sans objet	Sans objet	Nuls
Tourisme et loisirs	<p>A noter dans les environs du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le passage du chemin de halage le long de la Seine au Nord du site (randonneurs, VTT, pêcheurs et véhicules VNF) ;</li> <li>la navigation de plaisance sur la Seine (tronçon de la Petite Seine, entre Nogent et Montceau) ;</li> <li>le projet de parc Napoléon dans le secteur avec une emprise de 56 ha au Sud de la RD 411.</li> </ul>	Moyenne	<p>Pas d'impact direct du projet sur les activités de loisirs ou touristiques (maintien du chemin de halage en l'état). Site existant depuis de nombreuses années.</p> <p>Les travaux de mise en œuvre du projet de Parc Napoléon sont prévus avant 2023. La proximité du site étudié et l'augmentation de la production à proximité de ce projet est une opportunité de réduire les coûts d'un tel projet et de limiter l'impact environnemental de l'apport et/ou de l'export de matériaux de construction.</p>	<p>Var les mesures dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Paysage et perceptions visuelles</li> <li>Desserte et circulation</li> <li>Bruit</li> <li>Poussières - Emissions - Odeur</li> </ul>	<p>Négligeables à positifs</p>

FIGURE 7 : CARTE DE L'HABITAT ET DES ACTIVITÉS  
 AU 1/10 000





Domaine	État initial	Sensibilité	Évaluation des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évolution des effets résiduels	
Desserte et circulation routière	Site desservi par la Route de Bray, accessible depuis un rond-point sur la RD 411 (5 750 véhicules/jour dont 1 350 poids lourds), située à l'Est du projet.	Moyennée	Maintien du volume d'apport de 400 000 t/an au maximum tel qu'actuellement. Réduction de la part des exportations de 25 % maximum) donc augmentation proportionnelle à la production. Le trafic représenté au total un maximum de 30 000 camions/an et 135 camions/jour contre 28 000 camions/an et 126 camions/jour actuellement. Cela continuera à représenter environ 2 % du trafic routier de la RD 411.	Faibles / Comparable à la situation actuelle	Accès déjà existant au site via la route de Bray, déviée au trafic de la zone industrielle depuis la RD 411. Mise en place récente d'un laveur des roues. Maintien du volume d'apport annuel maximum. Demande d'extension au samedi, permettant de lisser le trafic sur un jour supplémentaire. Maintien du double filet.	Faibles / Comparable à la situation actuelle
Voie ferrée	Présence d'un embranchement fer à environ 2,2 km au Nord de la plateforme pour l'approvisionnement du site en matériaux calcaires via des bandes transporteurs. Apport par voie ferrée d'environ 800 000 tonnes/an.	Moyennée	Maintien des apports dans des proportions similaires à actuellement	Faibles / Comparable à la situation actuelle	Apport de matériaux calcaires par voie ferrée puis par bandes transporteuses limitant ainsi le trafic routier.	Faibles / Comparable à la situation actuelle
Voie fluviale	Présence de 4 quais (2 pour les déchargements et 2 pour les chargements) déjà existants sur la berge de la Seine et en bordure des plateformes autorisée et sollicitée en extension. Trafic fluvial estimé à 1750 péniches / an actuellement (soit 8 péniches/jours)	Moyennée	Maintien des apports dans des proportions similaires à actuellement Augmentation des exports (de 700 000 t/an à 1 050 000 t/an) mais augmentation de la part des export par voie fluviale (de 70 à 75 % minimum - sauf en cas de force majeure indépendante à la société CEMEX Granulats) Passage de 1 750 péniches/ an à 2180 péniches /an soit de 8 péniches/jours à 9 péniches/jours (sur 250 jours/an contre 220 jours actuellement).	Faibles / Comparable à la situation actuelle	Apport de tout venant et évacuation d'une part importante des produits par voie fluviale limitant ainsi le trafic routier.	Faibles / Comparable à la situation actuelle
Bruit	Les différentes sources sonores du secteur sont les suivantes : • Contexte agricole et industriel (exploitations de carrières, usine knauf, centrale d'embrogage et installations de traitement - avec transport associé à ces activités). • Trafic fluvial sur la Seine. • Route de Bray et RD 411 (* de 5 000 véhicules/jour). • Site à l'écart des zones habitées.	Moyennée	Maintien des émissions sonores imputables au fonctionnement de l'installation à un niveau similaire au fonctionnement actuel	Faibles	Maintien des mesures actuellement mises en place sur le site : • Bardage de l'installation de traitement • Maintien des modes de transport ferrés et fluviaux • Chargement automatique des péniches ; • Arosage des pistes par temps sec • Vitesse de circulation des engins et camions limitée sur le site • Extension du suivi de l'installation en période nocturne.	Faibles
Vibration	Campagnes annuelles de mesures acoustiques démontrant la conformité de l'installation actuelle. Faible bruit de fond dû à la circulation sur les routes du secteur et des activités sur le site.	Très faible	Absence de nuisance au voisinage en terme de vibrations émises par les installations et les engins/camions.	Négligeables	Absence de mesures particulières dans ce domaine.	Négligeables
Emissions lumineuses	Sources lumineuses sur le site (installations, base vie) et aux abords des activités du secteur et des voies de circulation (engins, véhicules, camions et bateaux). Aucune station de mesure de la qualité de l'air installée dans les environs du site. Qualité de l'air en Seine-et-Marne globalement bonne.	Très faible	Emissions lumineuses similaires à l'état actuel (site en activité depuis 1999).	Négligeables	Utilisation des sources lumineuses déjà en place.	Négligeables
Air	Production de GES principalement due au transport des matériaux (camions, péniches) et au fonctionnement des engins thermiques sur le site. Absence d'émission d'odeur particulière hors celle liée à l'activité d'embrogage voisine.	Faible	Voit le domaine Climat ci avant	Négligeables	Voit le domaine Climat ci avant	Négligeables
Poussières	Lieses actuellement • au traitement des matériaux ; • à la circulation des engins et camions ; • à la manutention et aux stockages des matériaux. Absence de suivi sur le site (validation auprès de la DRIEE à ce sujet)	Faible	Maintien des sources d'émissions de poussières et conservation des mesures déjà présentes sur le site (bardage, lavage des matériaux, laveur de roue, etc.)	Faibles	Maintien des mesures actuellement mises en place sur le site : • Bardage de l'installation de traitement • Capotage des bandes transporteuses d'apport des matériaux • Maintien des modes de transport ferrés et fluviaux • Chargement automatique des péniches ; • Arosage des pistes par temps sec • Vitesse de circulation des engins et camions limitée sur le site • Laveur de roue en sortie de site ; • Voie d'accès revêtue.	Faibles



Domatone	État Initial	Sensibilité	Évolution des effets potentiels	Mesures de suppression ou de réduction des effets	Évaluation des effets résiduels
Déchets	<p>Déchets produits sur le site tirés selon leur nature et évacués pour valorisation/élimination par des entreprises spécialisées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• résidus métalliques, pièces d'usure diverses issues des opérations d'entretien du matériel du site</li> <li>• emballages divers, plastiques, bois, cartons</li> <li>• vêtements, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection</li> <li>• déchets ménagers courants produits par le personnel du site</li> </ul>	Faible	<p>Les déchets produits resteront similaires à la situation actuelle (nature et quantité) et les modalités de tri et d'évacuation resteront identiques.</p>	<p>Maintien des mesures actuellement mises en place sur le site pour le tri et l'évacuation des déchets.</p>	Faibles
Biens matériels - Ouvrages techniques	<p>A proximité des plateformes actuelle et future sont présents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la Seine et le chemin de halage l'accompagnant, immédiatement au Nord du site ;</li> <li>• les installations d'enrobage de la société SME au Sud ;</li> <li>• la route de Bray puis la RD 411 au Sud.</li> </ul> <p>Les réseaux présents dans les environs du site sont les suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un réseau électrique HTA, en souterrain le long de la route de Bray, un poste HTA est d'ailleurs localisé à l'entrée du site afin de fournir l'électricité de la plateforme</li> <li>• Une canalisation GRDF, le long de la RD 411 ;</li> <li>• Un réseau télécom, le long de la RD 411 ;</li> <li>• Une canalisation d'eau potable alimentant le site depuis la route de Bray</li> </ul>	Moyennée	<p>Absence de modification de l'occupation actuelle des sols.</p>	<p>Avant tout démarrage des travaux, réalisation d'une DICI par la société CEMEX Granulats et respect des préconisations des gestionnaires des réseaux.</p>	Faibles
Risque technologique	<p>Proximité d'activités industrielle susceptible de générer des risques technologiques à proximité du site (incendie notamment).</p> <p>Les risques recensés sur le site sont actuellement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le risque incendie (engins / installation de traitement et stockage d'hydrocarbures) ;</li> <li>• le risque de pollution accidentelle (cf. thèmes des sols et des eaux ci-avant)</li> </ul>	Faible	<p>Les risques restent identiques à ceux actuellement recensés et sont connus par l'exploitant.</p> <p>L'utilisation et le stockage de produits dangereux ou inflammables ne seront pas modifiés dans le cadre de la présente demande de modification.</p>	<p>Maintien des mesures actuellement mises en place sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès interdit au public ;</li> <li>• Site clôturé et ceinturé de mouton ;</li> <li>• Fermeture du site en dehors des heures d'ouverture ;</li> <li>• Plan de circulation et vitesse limitant le risque de collision ;</li> <li>• Sensibilisation du personnel, sous-traitants et consignés de sécurité affichées             <ul style="list-style-type: none"> <li>◦ interdiction de fumer ;</li> <li>◦ interdiction de tout brulage à l'air libre ;</li> <li>◦ interdiction d'apporter du feu, sous une forme quelconque, dans l'installation ;</li> <li>◦ plan de prévention, avec consignés de sécurité, en cas de travaux par des intrus venant extérieurs ;</li> <li>◦ obligation d'une autorisation de travaux ou du permis de feu dans l'ensemble de l'installation ;</li> <li>• procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation ;</li> <li>• moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ;</li> <li>• procédure d'alerte ;</li> <li>• rappel du code de la route et de la signalisation routière ;</li> <li>• formations sur la conduite d'engins effectués par le personnel habilité.</li> </ul> </li> <li>• Entretien régulier des engins, des installations de traitement et des bandes transporteuses, à l'intérieur de l'atelier ;</li> <li>• Présence d'extincteurs sur le site (dans les engins, le long des bandes transporteuses à proximité des installations et de la zone d'approvisionnement) et dans les locaux ;</li> <li>• Site et réserves d'eau accessibles aux engins de secours (eaux du canal et eaux de pompage).</li> </ul>	Faibles à négligeables

## Remarques concernant la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme des communes de Marolles-sur-Seine et de La Tombe

### Marolles-sur-Seine

#### PLU actuel

La commune de Marolles-sur-Seine dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 avril 2001. Les terrains actuellement autorisés sont classés en zone A2a ou sont admises : « Les installations diverses nécessaires au fonctionnement des carrières autorisées dans la zone ou adjacentes, y compris bandes transporteuses, voies d'accès, installations portuaires, bassins de décanation, etc. pour une durée qui ne devra pas excéder celle desdites exploitations. »

Les terrains de la plateforme à intégrer dans le périmètre sont classés en zone AUxa. « Ils agissent d'une zone non encore équipée et destinée à recevoir des implantations industrielles [...] Le secteur AUxa, à l'Est du bourg, correspond à une zone d'activités existante (les Gours des Lions) ».

Dans la zone AUxa, sont admises sous conditions, les occupations du sol suivantes :

- Les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'aménagement d'un port fluvial ;
- Les constructions à usage commercial ;
- Etc.

#### Projet de révision du PLU

La révision du PLU de la commune de Marolles-sur-Seine a été arrêtée le 14 juin 2018. Les terrains actuellement autorisés sont classés en zone A2 ou sont acceptés : « L'ouverture des carrières, ainsi que les constructions et installations y afférentes, à condition que l'autorisation d'ouverture permette la réutilisation du territoire exploité pour une remise en état agricole totale, ou d'espaces naturels et de loisirs, ou d'espaces naturels ».

Les terrains de la plateforme à intégrer dans le périmètre sont classés en zone UXa. La zone UX est une « zone maintenant équipée, et destinée à recevoir des implantations industrielles, de logistique ou de bureaux et services. Le secteur UXa, à l'Est du bourg correspond à une zone d'activités existante (les Gours des Lions) ».

Dans la zone UXa, sont admises sous conditions, les occupations du sol suivantes :

- Les occupations et utilisations du sol nécessaires à l'aménagement d'un port fluvial ;
- Les constructions à usage commercial ;
- Etc.

### La Tombe

Pour le reste de la plateforme actuellement autorisée, la commune de La Tombe disposait d'un Plan d'Occupation des Sols aujourd'hui caduc. La commune est donc actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme. A noter que la Communauté de Communes Bassée - Montois, à laquelle appartient La Tombe, est en train d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). La date d'approbation de ce PLUi est prévue pour 2020.

---

**Les terrains de la plateforme sont conformes avec les documents d'urbanisme en vigueur des communes de Marolles-sur-Seine et de La Tombe.**

---

A noter que :

- La commune de Marolles-sur-Seine appartient à la Communauté de Communes du Pays de Montereau. Le SCOT Seine et Loing, intégrant cette Communauté de Communes, est en cours d'élaboration ;
- La commune de La Tombe appartient à la Communauté de Communes Bassée - Montois. Le SCOT du Grand Provenois, intégrant cette Communauté de Communes, est en cours d'élaboration.

## ANNEXE 10 - 7 AUTO-ÉVALUATION



## 1. ACTIVITÉS DU PROJET CONCERNÉES PAR LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS-PAR-CAS

Le présent projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas vis-à-vis de la modification des rubriques ICPE suivantes :

- Rubrique 2515 - Cette activité est autorisée pour une puissance installée de 3 751 kW (autorisation au bénéfice de droits acquis). La modification porte sur une augmentation d'environ 10 % de la puissance installée pour la porter à 4 100 kW. Notons que l'évolution réglementaire de cette rubrique impose dorénavant un régime d'enregistrement. Il est à rappeler que la production maximale, actuellement autorisée à 1 000 000 t/an évoluera à 1 200 000 tonnes, soit une augmentation de 20 % des capacités maximales de production.
- Rubrique 2517 - Cette activité est autorisée pour une superficie de stockage de 2,18 ha sur l'emprise déjà autorisée (enregistrement au bénéfice de droits acquis). La modification porte sur une augmentation d'environ 1 ha au niveau de la plateforme sollicitée en extension, portant l'emprise de l'aire de transit à 31 800 m<sup>2</sup>. Notons que l'évolution réglementaire de cette rubrique impose dorénavant un régime d'enregistrement. L'extension du périmètre représente une augmentation de l'emprise totale de l'emprise du site de l'installation de traitement (site 2) de 16 % (11,5 ha actuellement autorisés).

**Les rubriques de la nomenclature ICPE ayant conduit à la réalisation d'une demande d'examen au cas par cas, sont des activités de traitement et de transit déjà pratiquées sur la plateforme.**

## 2. AUTRES ACTIVITÉS MENÉES SUR LE SITE

Les rubriques ICPE suivantes sont des activités qui resteront maintenues en l'état sur le site :

- Les rubriques 1432 et 1434 (stockage et distribution de carburant) passent respectivement aux rubriques 4734-1 (stockage de GNR d'environ 18 tonnes) et 1435 (volume annuel de GNR distribué de 95 m<sup>3</sup>) du fait de l'évolution législative. Les seuils de la déclaration restent non atteints.
- La rubrique 2930-1 (atelier de 330 m<sup>2</sup>) reste inchangée.

## 3. CONCLUSION

Il n'apparaît pas nécessaire que le présent projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale complète tenu :

- des activités déjà pratiquées sur le site et des autorisations actuelles obtenues par la société CEMEX Granulats, avec réalisation d'études d'impact pour l'implantation d'une carrière puis pour la mise en place de l'installation de traitement et de transit, au niveau des terrains étudiés ;
- du maintien des mesures d'évitement et de réduction des impacts déjà mises en place sur le site, et présentées dans le tableau 6.3 ci-avant, notamment pour limiter le transport des matériaux par voie routière ;
- conservation d'un maximum de 400 000 t/an de matériaux apportés sur le site ;
- conservation d'un maximum de 30 % des matériaux produits évacués par voie routière ;
- de l'artificialisation des terrains depuis les années 60 sur la plateforme sollicitée en extension et de l'absence de modification de l'occupation des sols sur cette plateforme.



**Siège social**  
40, rue Moreau Duchesne  
77910 Varraydes

01 64 33 18 29



**Bureau de Coulommiers**  
87, Avenue Jehan de Bie  
77120 Coulommiers

01 64 03 02 05



**Bureau de La Ferté-sous-Jouarre**  
64, rue Pierre Marx  
77260 La Ferté-sous-Jouarre

01 60 22 02 38



**Bureau de Crépy-en-Valois**  
2, bis rue Louis Armand  
60800 Crépy-en-Valois

03 44 59 10 81

[environnement@cabinet-greuzat.com](mailto:environnement@cabinet-greuzat.com)  
<http://www.cabinet-greuzat.com>









D.R.I.E.E  
d'Alsace  
Unité Territoriale de Seine et Marne  
05 JUN 2019  
COURRIER ARRIVE

DRIEE Ile-de-France  
A l'attention de Madame la Prétète  
Unité départementale de Seine et Marne  
14, Rue de l'Aluminium  
77 547 Savigny le Temple CEDEX

An n° 2c 096 412 4852 J  
Référence: E/19-1001

SIDE  
n° 65-7586  
C

REPONSES AUX OBSERVATIONS

1. Justifier du passage du trafic fluvial de 70% à 75% minimum.  
La société CEMEX Granulats souhaitait conserver le ratio de 70 % de trafic fluvial et 30 % de trafic routier pour les exports. Suite à la réunion du 15 avril 2019 et à la demande de la DRIEE, la société Cemex Granulats a accepté de faire évoluer le ratio entre le trafic fluvial et routier à 75 % - 25 %. Dans l'article 4.3.2 « dans la phase d'exploitation » du dossier de demande d'examen au cas, CEMEX justifie le trafic induit par la plateforme.
2. Préciser si des modifications des infrastructures de chargement/déchargement bateau du site sont prévues (modification du quai de chargement/déchargement, ajout de Ducs d'Albe supplémentaires (page 7 de la demande initiale reçue le 20 mars 2019, il était indiqué : « Concernant la mise en place de faire d'attente des barges, seuls 4 Ducs d'Albe seront mis en place dans la Seine »), ...)  
Il n'est actuellement pas prévu la réalisation de Ducs d'Albe supplémentaires. Aucune modification des infrastructures de chargement/déchargement n'est prévue dans le cadre de ce dossier.
3. Étudier une remise en état de la plateforme de transit de 2,3 ha dans la continuité de la remise en état prévue pour le site existant (remise en état prescrite par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004).  
La remise en état sur les terrains déjà autorisés n'est pas remise en cause par le présent projet. La remise en état sur les terrains sollicités en extension sera une plateforme nue à vocation industrielle, tel que cela est acté avec le propriétaire des terrains (société Krauf) et en conformité avec le règlement du PLU de Marolles.

Objet: Dossier de Demande de modification des conditions d'exploitation de l'installation de transit et de traitement de la société CEMEX Granulats sur le territoire des communes de Marolles-sur-Seine et de La Tombe (77).  
Réponse au courrier du 16 mai 2019 présentant les observations faisant suite au dépôt d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuellement d'une évaluation environnementale.

Madame la Prétète,

En réponse au courrier du 16 mai 2019, vous trouverez ci-après les réponses à vos observations.

Vous remerciant par avance des suites que vous voudrez bien donner à la présente réponse, et restant à votre disposition si des renseignements complémentaires vous semblent nécessaires, je vous prie de croire, Madame la Prétète, à l'assurance de ma haute considération.

Fait à Rungis, le 28/05/2019  
Alain PLANTIER  
Président Directeur Général

AP





CEMEX Granvich - Demande de cadastre - Parcelles au Sabre et La Torbe (77)  
Dossier 2018 0728 - Cadastre GREUZAT - Juin 2019

GREUZAT

Forme et extension envisagée  
Parcelles cadastrales  
Unités cadastrales

PLAN DE LA REMISE EN ÉTAT  
1/2 500



